



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **PLA HENRI DE BORNIER ET AUTRES VOIES - Destination temporaire - Manifestation  
CONCERTS ZOLA et KASSAV**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
  
- Considérant la requête de Village 42 Production, adressée par courrier en date du 25 mai 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **VENDREDI 3 JUIN au LUNDI 05 JUIN 2023**.
  
- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite: ZONE DE SILENCE

- **PLACE HENRI DE BORNIER, RUE DU CLOITRE, RUE DE LA CALADE, RUE DE LA BASTILLE (partie comprise entre la place Jacques-Henri Lartigue et rue de la Calade)**  
**Le 03/06/2023 et le 04/06/2023 de 19:30:00 23:30:00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit : réservé aux véhicules de Village 42 Production

- **PLACE HENRI DE BORNIER sur 6 places de stationnement**  
**du 03/06/2023 08:00:00 jusqu'au 05/06/2023 04:00:00**
- **RUE JEAN GORODICHE sur une place de bus**  
**du 03/06/2023 00:30:00 jusqu'au 04/06/2023 23:59:00**
- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 3 : Le chargement et le déchargement est autorisé (sans stationnement ) pour les véhicules de Village 42 Production

- **BVD DES LICES , dans le jardin d'été**

**Les 02/06/2023, 03/06/2023 et 04/06/2023 de 08:00:00 à 23:00:00**

- **RUE DE LA CALADE, devant le théâtre antique**

**Du 03/06/2023 08:00:00 jusqu'au 05/06/2023 07:00:00**

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et la police municipale et maintenues en état par VILLAGE 42 PRODUCTION.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 5 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général Adjoint, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 12 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à VILLAGE 42 PRODUCTION

Arles, le 26 mai 2023

Le Maire d'Arles

Po Patrick de Carolis

